



Livret d'accueil

Votre santé avant tout !

Sommaire Livret d'accueil

1. Mot de bienvenue
2. Présentation générale
3. La prise en charge des frais de séjour
4. La prise en charge thérapeutique
5. Les conditions de votre séjour
6. Qualité et sécurité de votre séjour
7. Votre sortie
8. Activités et animations
9. Engagement dans le développement durable
10. Notre engagement dans la lutte contre le tabagisme
11. Lutte contre l'alcoolisme
12. Présentation des directives anticipées
13. Contrat d'engagement relatif à la prise en charge de la douleur
14. Charte de la personne hospitalisée
15. Règlement intérieur des patients
16. Notice d'information relative aux données personnelles

Documents annexés au livret d'accueil :

1. Programme d'actions et de formations du Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins
2. Résultats des Indicateurs de Qualité et Sécurité des Soins

Madame, Monsieur,

Ce livret a été édité à votre intention. Il contient tous les renseignements nécessaires à votre séjour au sein de notre Etablissement, afin que votre hospitalisation à temps partiel se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Les informations qu'il contient vous permettront de profiter pleinement de l'ensemble des prestations et des services mis à votre disposition par l'Hôpital de jour Les Collines.

La Direction, l'équipe médicale et l'ensemble du personnel vous souhaitent la Bienvenue au sein de l'hôpital de jour les Collines.

*Madame Angélique BAUDEMENT
Directrice*



PRESENTATION GENERALE

Par sa situation sur les hauteurs de la ville de Nice, l'hôpital de jour les Collines bénéficie d'un environnement privilégié à 15 minutes de la Promenade des Anglais et offre des conditions d'ensoleillement et de calme exceptionnelles au cœur d'un parc de 5 hectares.

Cette structure d'accueil de jour est dotée de 20 places, spécialisée dans le traitement et le suivi, des maladies neurologiques et psychiatriques, agréé pour recevoir des patients adultes.

Tous les cinq ans ses orientations stratégiques seront actualisées dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Il élabore par ailleurs, tous les cinq ans un Projet d'Etablissement qui définit les axes de développement et d'amélioration de l'ensemble des secteurs d'activités.

L'établissement a également fait l'objet d'une visite par la Commission Communale de Sécurité en 20123 suite à laquelle une attestation d'accessibilité aux personnes handicapées a été délivrée.

L'ensemble du personnel est à votre disposition durant votre séjour. Chaque membre du personnel est identifiable, grâce à une blouse ou à un badge sur lesquels sont indiqués son prénom et sa fonction au sein de l'Etablissement.

Les différentes catégories professionnelles présentes dans l'Etablissement sont également identifiables par la couleur de leur tenue :

- blanche avec un liseré bleu marine pour le personnel administratif,
- blanche avec un revers blanc pour le personnel infirmier,
- blanche avec un revers vert pour le personnel aide soignant,
- blanche avec un liseré bleu ciel pour le personnel paramédical.

Vous aurez la possibilité d'exprimer vos avis et vos suggestions sur la qualité de l'Etablissement grâce aux questionnaires de satisfaction.

La plus grande attention est portée par la Direction au traitement de ces questionnaires. Ces questionnaires vous seront remis par le personnel soignant de l'Etablissement.

La Direction et l'ensemble du personnel sont attentifs au respect de la liberté de pensée et de pratique d'un culte religieux au sein de l'Etablissement.

La charte de la personne hospitalisée est également disponible en plusieurs langues et en braille, auprès de l'accueil.

Vous êtes assuré social :

L'Établissement étant conventionné, la totalité des frais liés à l'hospitalisation est prise en charge par les organismes d'assurance maladie, à l'exception :

- des frais médicaux annexes tels que les transports (ambulance, VSL, taxi).
- l'avance de la partie mutuelle s'il y a lieu.
- Du recours aux prestations proposées par l'Établissement : Certaines des prestations proposées par l'Établissement sont payantes. Il s'agit de la balnéothérapie dont les frais seront payables le jour même de la prestation.

Vous adhérez à une mutuelle complémentaire :

Consultez-la avant votre hospitalisation afin de connaître l'étendue de vos droits au remboursement de certains frais et suppléments et d'en obtenir une prise en charge. Si vous n'avez pas pu obtenir ces informations avant votre hospitalisation, notre service des prises en charge réalisera ces démarches pour vous et vous tiendra informé, durant votre séjour, des réponses obtenues de votre mutuelle.

Vous n'êtes pas de nationalité française et vous êtes ressortissant de la communauté européenne :

Vous devez demander à votre caisse de nous envoyer le formulaire « carte européenne ».

Vous n'êtes pas de nationalité française ni ressortissant de la communauté européenne :

Vous devez demander à votre caisse une attestation de prise en charge d'hospitalisation qui devra nous parvenir avant le jour de votre admission.

Ces modalités de prise en charge et de règlement vous sont expliquées lors de votre admission. Toutefois, le personnel administratif demeure à votre disposition, tout au long de votre séjour, pour tous compléments d'informations.

Le service administratif est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30.

Une permanence téléphonique est assurée par les services infirmiers de la Clinique de la Costière toutes les nuits de 17h00 à 9h00.

L'équipe pluridisciplinaire est composée d'un médecin psychiatre, d'un infirmier diplômé d'Etat, d'une aide-soignante, d'une psychologue, d'un professeur de yoga.

Des stagiaires paramédicaux sont identifiables grâce au port d'un badge faisant mention de leur prénom et de leur statut de stagiaire.

La structure d'hospitalisation de jour mettra en œuvre, en étroite collaboration avec la Clinique de la Costière, les moyens nécessaires à la prise en charge immédiate d'une complication médicale éventuelle, et notamment les locaux, le matériel et les médicaments propres à y répondre qui seront disponibles et utilisables sans délai.

Le personnel pourra faire appel aux psychiatres, médecins généralistes, soignants de la Clinique de la Costière en cas d'urgence de quelque nature qu'elle soit.

Conformément au Code de la Santé Publique, article L.1111-1 et aux principes de la Charte de la Personne Hospitalisée, le recours à ces professionnels tiendra compte de l'expression de votre libre choix.

Le recours à un spécialiste exerçant régulièrement dans l'Établissement pourra vous permettre de bénéficier du tiers payant. Sinon, le montant de la consultation devra être acquitté immédiatement et dans ce cas une feuille de soins vous sera remise.

L'information médicale : conformément au Code de la Santé Publique, article R 1112-1 et aux principes de la Charte de la Personne Hospitalisée, nos praticiens vous informeront sur les bénéfices et les risques associés au projet thérapeutique et aux activités thérapeutiques qui vous seront proposées ainsi que sur l'évolution de votre état de santé.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité des soins, le psychiatre qui vous a suivi durant votre séjour, informera votre médecin habituel du déroulement de votre hospitalisation, sauf souhait contraire exprimé de votre part.



L'information paramédicale : l'équipe paramédicale pluridisciplinaire vous informera, dans le cadre de son rôle propre, sur le projet thérapeutique mis en place ainsi que sur l'évolution de votre état de santé.

L'éducation thérapeutique du patient : La Clinique de la Costière a développé un programme d'éducation thérapeutique autorisé par l'Agence Régionale de Santé depuis le 2 février 2015. Ce programme s'adresse aux patients atteints de troubles bipolaires dont le motif d'hospitalisation signale une rechute, ainsi qu'à leur entourage. Ce programme a pour objectif d'aider les patients et leur entourage à améliorer leur qualité de vie avec la maladie. Il s'agit de permettre au patient et à son entourage, d'acquérir ou de maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur quotidien avec la maladie. Sa mise en œuvre est assurée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels formée à la démarche éducative.

Le programme comporte 3 étapes :

- 1ère étape : Le programme d'éducation thérapeutique débute par un entretien individuel au cours duquel sont réalisés un diagnostic éducatif et un programme individuel d'éducation thérapeutique. Cet entretien permettra de discuter des attentes du patient, de ses questions et de ses difficultés face à la maladie, puis de définir les objectifs éducatifs du patient.

- 2ème étape : Des séances éducatives collectives et individuelles sont proposées dans le cadre de ce programme. En fonction des objectifs définis dans le programme individuel d'éducation thérapeutique du patient, il lui sera proposé de participer à l'ensemble de ces séances ou certaines d'entre elles.

- 3ème étape : Le programme d'éducation thérapeutique se terminera par une évaluation individuelle qui permettra de réaliser un bilan de l'atteinte des objectifs éducatifs du patient.

Le dossier patient :

Informatique et liberté : dans le cadre de votre prise en charge administrative et médicale, l'Etablissement recueille par voie informatique des données nominatives vous concernant. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé conformément aux conditions fixées par la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978. Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale (DIM) de la Clinique et sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification en écrivant à l'adresse dpo@costiere.com. Vous avez le droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978.

Archivage et communication du dossier patient : votre dossier contient l'ensemble des informations sur le traitement et les soins médicaux et paramédicaux qui vous ont été délivrés pendant votre séjour. A l'issue de votre hospitalisation, votre dossier patient sera conservé par l'Etablissement dans le respect du secret professionnel. Votre dossier patient sera conservé pendant une période de vingt ans à compter de votre dernière hospitalisation dans notre Etablissement (sauf exceptions mentionnées à l'article R 1112-7 du code de la santé publique). Conformément à l'article R 1112-7 du code de la santé publique, vous pourrez accéder à votre dossier patient en adressant une demande écrite au Directeur de l'Etablissement.

Confidentialité et secret professionnel :

Conformément au Code de déontologie médicale, Titre II, le patient a le droit d'exiger le respect des données confidentielles concernant sa vie privée et sa maladie. Il est fait obligation aux médecins et à leurs collaborateurs de respecter le secret professionnel et de prendre toutes les précautions pour empêcher toute divulgation. L'Etablissement a mis en place une procédure de non-divulgence de votre présence dans l'Etablissement si vous le souhaitez. Cette possibilité vous sera proposée lors de votre admission.

Consignes de sécurité en cas d'incendie dans la structure :

Les consignes rappelées ci-après sont affichées sur les plans d'évacuation fixés sur les murs du couloir.

- Dans tous les cas, ne criez pas, ne courez pas
- Gardez votre sang froid
- Sortez de la salle dans laquelle vous vous trouvez en fermant la porte derrière vous
- Prévenez immédiatement un membre du personnel
- Suivez les instructions du personnel régulièrement formé à la sécurité incendie.

Les repas :

Afin de vous satisfaire au mieux, les repas élaborés par un diététicien et préparés sur place par notre chef font l'objet des soins les plus attentifs.

Vous pourrez en bénéficier lorsque les activités proposées sont organisées sur une journée.

Des collations vous seront proposées le matin et l'après midi.

Par ailleurs, des boissons sont mises en vente auprès de la secrétaire de l'accueil.

Nous vous rappelons qu'aucun alcool ne doit être introduit dans l'enceinte de l'Etablissement.

Pour votre pause détente, un salon équipé d'une télévision est à votre disposition.

Le téléphone :

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant les activités.

Tout enregistrement vidéo, audio ou photographique est strictement interdit pour respecter l'intimité et la confidentialité de chacun.

Promenades :

Le parc entourant la Clinique a été aménagé afin de permettre détente et promenades. Une tenue de ville correcte est exigée dans l'Etablissement.

La Direction vous recommande, silence et calme dans l'Etablissement.

Un parking, sous vidéo surveillance, mais non gardé est mis à votre disposition.

Les questionnaires :

Nous vous remercions de prendre quelques minutes pour renseigner les questionnaires qui vous seront proposés lors de votre hospitalisation.

Renseigner ces questionnaires nous permettra de mieux connaître vos besoins pour mieux répondre à vos attentes et d'améliorer ainsi la qualité de l'Etablissement. Vous pourrez, une fois rempli, les remettre de façon anonyme sous enveloppe cachetée à l'intention de la Direction, à un membre du personnel soignant ou bien le déposer dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil.

L'Établissement développe une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins dispensés à ses patients.

La définition et la conduite de la démarche d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques sont élaborées en concertation avec les différentes instances de l'Établissement en fonction de leur champ de compétence.

Cette démarche développée par l'Établissement concerne tous les secteurs d'activités (administration, soins, hôtellerie, restauration, entretien,...) et toutes les prestations de nos professionnels (qualité de l'accueil, qualité de l'information, hygiène des locaux, hygiène et qualité du linge, hygiène et qualité des repas, hygiène et qualité des soins, ...).

L'Établissement sollicite périodiquement l'évaluation externe, par la Haute Autorité de Santé, de la qualité et de la sécurité des soins qu'il délivre à ses patients. Le rapport de certification issu de cette évaluation est disponible sur le site de la Haute Autorité de Santé : www.qualiscope.fr

Au sein de différentes instances, les professionnels sont impliqués dans la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité de la prise en charge globale de nos patients.

Le **Service Qualité** coordonne les programmes annuels d'actions de ces instances.

Le Comité Management Qualité et Gestion des Risques et Vigilances (C.M.Q. -G.R.V) :

Chaque semaine la Direction, dans le cadre de son management participatif, se réunit avec l'ensemble des responsables de service pour suivre la mise en œuvre effective des actions d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques.

La Commission des Usagers (C.D.U) :

Elle se réunit au minimum 4 fois par an. Elle a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches ; de faciliter les démarches de ces personnes et de veiller à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'Établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes. Conformément à l'article R.1112-91 du code de la santé publique, vous avez la possibilité pour exprimer vos griefs, soit d'adresser un courrier à l'attention du directeur de l'Établissement, soit de rencontrer un membre de la Direction qui vous orientera dans votre démarche. Toute plainte ou réclamation sera enregistrée et examinée par l'instance. La liste des membres est affichée à votre attention dans les services de soins.

La Conférence Médicale d'Etablissement (C.M.E.) :

Elle réunit, au minimum trois fois par an, l'ensemble des praticiens exerçant régulièrement dans l'Établissement. Elle veille à l'indépendance professionnelle des praticiens, définit les orientations du projet médical, conduit la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, conduit la politique du médicament, arrête l'organisation relative à la lutte contre les événements indésirables associés aux soins et, est chargée du suivi de la lutte contre les infections nosocomiales.

La Commission Evaluation des Pratiques Professionnelles :

Elle a pour mission d'organiser, en coordination avec les autres instances, l'évaluation des pratiques professionnelles au sein de l'Etablissement. Cette Commission réunit régulièrement les médecins de l'Etablissement, l'infirmier-surveillant et la responsable qualité et gestion des risques qui peuvent faire appel à toutes les compétences qu'ils jugeraient nécessaires.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (C.L.I.A.S.) :

L'Établissement a clairement affirmé sa politique de lutte contre les infections associées aux soins par l'instauration, à son ouverture, d'un C.L.I.A.S. Son rôle consiste à surveiller, prévenir et contrôler le risque infectieux. Pour cela, l'instance associe de nombreux professionnels qui se réunissent au minimum trois fois par an : Direction, médecin généraliste, médecin biologiste, médecine du travail, pharmacien, infirmier-surveillant, personnel soignant, gouvernante, service qualité, le directeur de la société de restauration.

Le programme annuel d'action du C.L.I.A.S. se décline en deux axes principaux :

- **Actions de surveillance** : contrôles microbiologiques des surfaces, contrôles microbiologiques de l'eau...

- **Actions de prévention** : élaboration et révision de procédures relatives à la gestion du risque infectieux, évaluation des pratiques professionnelles, élaboration d'un programme annuel de formation des professionnels. Le programme d'actions du C.L.I.A.S. de l'année en cours est joint au livret d'accueil.

L'Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière (E.O.H.H) :

L'E.O.H.H. a pour rôle de mettre en œuvre la politique du C.L.I.A.S. Elle réalise des actions de surveillance, de formation et d'évaluation en matière de lutte contre les infections associées aux soins. Pour cela, cette équipe regroupe plusieurs professionnels qui se réunissent six fois par an : médecin, pharmacien, infirmière-surveillante, personnel soignant, gouvernante.

Le Comité de Lutte contre la Douleur (C.L.U.D.) :

Il se réunit trois fois par an. Cette instance a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur. Pour plus d'information merci de vous reporter au "Contrat d'Engagement" contre la douleur disponible dans ce livret d'accueil.

Le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (C.L.A.N.) :

Il se réunit deux fois par an. L'instance a pour vocation de participer à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et à l'amélioration de la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition. Elle associe la Direction de l'Établissement, le médecin généraliste, la pharmacienne, l'infirmier-surveillant, un membre du personnel soignant, la gouvernante, le service qualité, le directeur de la société de restauration.

La cellule d'identitovigilance (C.I.V)

La cellule « identitovigilance » a notamment pour mission de s'assurer du respect des règles mises en place pour surveiller et prévenir les erreurs et risques liés à l'identification des patients notamment :

- La vérification de l'identité du patient dès l'admission administrative grâce aux documents officiels d'identité ;
- La définition de règles de saisie de l'identité du patient ;
- L'édition centralisée par le service administratif des étiquettes « patient » ;
- L'attribution pour chaque patient d'un numéro Identifiant Permanent Patient (IPP) ;
- L'identification de tous les documents du dossier patient grâce aux étiquettes patients ;
- La vérification de l'identité du patient à toutes les étapes de la prise en charge du patient, ...

Cette cellule se réunit, au minimum, deux fois par an.

La Commission restaurant :

Cette instance a pour mission l'amélioration continue de la qualité de la prestation de restauration. Elle se réunit une fois par mois et associe la direction, l'infirmier-surveillant, la gouvernante, le directeur de la société de restauration, le chef cuisinier.

Les Représentants des Usagers :

L'Établissement associe des représentants des usagers à ses actions d'amélioration et d'évaluation des services rendus aux patients. Ces représentants participent aux réunions périodiques du C.L.I.A.S., C.L.A.N, C.L.U.D et de la C.D.U. ainsi qu'aux procédures de Certification. Les représentants des usagers sont membres d'associations de bénévoles agréées par l'Etat. Leur rôle est de garantir le respect des droits des patients et usagers. Vous pouvez les contacter en écrivant à l'adresse mail suivante : mediation@costiere.com.

Les vigilances sanitaires :

L'Établissement développe depuis son ouverture une politique de vigilance sanitaire. La vigilance sanitaire repose sur un dispositif de surveillance des incidents ou risques liés :

- à l'utilisation des médicaments : pharmacovigilance dont le référent est le pharmacien-gérant ;
- à l'utilisation des dispositifs médicaux : matériovigilance dont le référent est l'infirmière surveillante ;
- à un problème infectieux : infectiovigilance dont le référent est le médecin généraliste ;
- à l'identification du patient : identitovigilance dont le référent est la responsable qualité.

Les indicateurs de qualité et de sécurité soins :

Les indicateurs de la qualité des soins généralisés par le Ministère de la Santé et la Haute Autorité de Santé (HAS) reposent sur des objectifs prioritaires de santé publique et d'organisation des soins, associés à des possibilités d'amélioration. Ces résultats sont annexés au présent livret et consultables sur www.qualiscope.fr.

La fin de votre programme de prise en charge :

Le médecin psychiatre de l'Hôpital de jour vous indiquera, lors d'un entretien d'évaluation, la date de fin de votre prise en charge, en accord avec vous et votre entourage, s'il y a lieu.

Le personnel administratif vous remettra **un bulletin d'hospitalisation**. Dans votre intérêt et pour des raisons de confidentialité, ce document ne sera remis qu'à vous même et en un exemplaire unique. En cas de perte de ce document original, seul votre médecin référent pourra établir un certificat attestant de votre séjour.

Une lettre vous sera remise à votre sortie et le compte rendu d'hospitalisation sera transmis à votre médecin traitant dans les 8 jours suivant votre sortie.

Pendant votre séjour à l'Hôpital de jour Les Collines, vous pouvez bénéficier de diverses activités et animations, sur prescription de votre médecin psychiatre :

Merci de vous reporter au planning hebdomadaire des activités affiché dans le service.

Pour bénéficier de l'activité « parcours de santé » un certificat médical pour la pratique du sport est nécessaire.



Le développement durable de quoi parle t-on ?

Le développement durable se définit comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » (extrait du Rapport BRUNTLAND 1987).

Le développement durable est un processus de développement qui concilie l'écologique, l'économique et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois pôles. Le développement durable se caractérise par un développement, économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

L'engagement de l'Etablissement :

Conscient que **le développement durable est l'affaire de tous**, qu'elle consomme des ressources naturelles et que son fonctionnement a divers impacts sur l'environnement, la Clinique de la Costière s'est engagée, en mars 2010, dans une politique volontariste de développement durable.

Cette démarche a pour objectif, non seulement, de prendre en compte la dimension sociale et environnementale des achats, mais également de réduire significativement les consommations en énergie, en eau, en matières chimiques potentiellement dangereuses, ainsi que la production de déchets.

L'engagement des professionnels et de la Direction a été formalisé par la mise en place d'une **charte d'engagement d'éco-responsabilité** diffusée à l'ensemble des professionnels de l'Etablissement et des partenaires (fournisseurs, établissements sanitaires et sociaux, ...).

Cette charte fixe les engagements des professionnels en terme de maîtrise des consommations d'électricité, d'eau, de papier, de réalisation du tri sélectif, ... , ainsi que les engagements de la Direction en terme de moyens mis à disposition des professionnels pour y parvenir.

L'engagement de l'Etablissement dans le développement durable est l'affaire de tous !

Nous comptons sur votre implication pour participer à cette évolution dans laquelle s'est engagée l'Etablissement et notamment pour participer au **tri des déchets et à la maîtrise des consommations énergétiques** (électricité, eau, ...).



L'hôpital de jour Les Collines est membre du Réseau « Hôpital Sans Tabac ».

L'engagement de la Direction contre le tabagisme se concrétise au quotidien par :

- Une volonté forte de faire respecter les interdictions de fumer au sein de l'Établissement ;
- L'accompagnement des patients et de leurs visiteurs à respecter ces interdictions (signalétique, espace dédié, ...) ;
- L'éducation quant aux conséquences sur la santé inhérente au comportement tabagique grâce à des plaquettes d'informations disponibles pour les patients et leurs visiteurs.

Votre séjour peut être pour vous, s'il y a lieu,

l'occasion de débiter une démarche de sevrage.

Alors, n'hésitez pas :

- à en parler à votre médecin qui pourra vous prescrire l'atelier d'éducation thérapeutique « Conduites addictives » animé par la Psychologue de l'Établissement ;
- à contacter directement :
 - **Tabac Info Service au n° 39 89** (Confidentiel et gratuit)
du lundi au samedi de 8h à 20h. Les fumeurs seront mis en relations avec des tabacologues afin de bénéficier d'un suivi personnalisé et gratuit.

L'engagement de la Direction contre l'alcoolisme se concrétise au quotidien par :

- Une volonté forte de faire respecter les interdictions d'usage d'alcool au sein de l'Etablissement ;
- L'accompagnement des patients à respecter ces interdictions ;
- L'éducation quant aux conséquences sur la santé inhérente au comportement alcoolique grâce à des plaquettes d'informations disponibles pour les patients et leurs visiteurs ;
- Une convention de coopération avec le C.A.L.M.E (Etablissement spécialisé dans le traitement des addictions à l'alcool).

**Votre séjour peut être pour vous, si nécessaire
l'occasion de débiter une démarche de sevrage.
Alors, n'hésitez pas :**

- à en parler à votre médecin qui pourra notamment vous prescrire l'atelier d'éducation thérapeutique « Conduites addictives » animé par la Psychologue de l'Etablissement ;
- à contacter directement :

☎ Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de Nice (CSAPA)
37 boulevard carabacel
06000 NICE
Tél : **04 93 62 62 10**

☎ Les Alcooliques Anonymes
7 jours/7 et 24 heures/24
Tél. : **09 69 39 40 20**
(Appel non surtaxé)

☎ Alcool info service
Tél. : **0 980 980 930**
De 8h à 2h, 7jours/7
(appel anonyme et non surtaxé)

(articles L. 1111-4, L. 1111-11 à L. 1111-13 et R. 1111-17 à R. 1111-20, R. 1112-2, R. 4127-37 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

À quoi servent les directives anticipées ?

Dans le cas où, en fin de vie, vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin **de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours**. Le médecin n'est pas tenu de s'y conformer si d'autres éléments venaient modifier son appréciation (cf. infra « Que puis-je faire pour m'assurer que mes directives anticipées seront prises en compte au moment voulu ? »).

On considère qu'une personne est « en fin de vie » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.

Quelles sont les conditions pour que mes directives anticipées soient prises en compte au moment voulu ?

Condition d'âge

Vous ne pouvez rédiger des directives anticipées que si vous êtes majeur.

Conditions de forme

Le document doit être écrit et authentifiable. Vous devez **écrire vous-même** vos directives. Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, **vous pouvez faire appel à deux témoins** - dont votre personne de confiance, si vous en avez désigné une - qui attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Ces témoins doivent indiquer leur nom et qualité et leur attestation est jointe aux directives.

Conditions de fond

- **L'auteur du document doit être en état d'exprimer sa volonté libre et éclairée au moment de sa rédaction.** Si vous le souhaitez, **vous pouvez demander au médecin** à qui vous confiez vos directives pour les insérer dans votre dossier, d'y joindre une annexe attestant que vous êtes en état d'exprimer votre volonté et qu'il vous a donné les informations appropriées.
- **Les directives anticipées que vous aurez écrites sont valables sans limite de temps. Néanmoins, vous pourrez les annuler ou les modifier à tout moment.** Afin de vous assurer que les directives et leurs modifications éventuelles seront bien prises en compte, vous êtes invité à prendre toutes les mesures pratiques qui s'imposent : mention des coordonnées de la personne détentrice de ces informations.

Puis-je changer d'avis après avoir rédigé des directives anticipées ?

Les directives sont révocables à tout moment : vous pouvez donc modifier, quand vous le souhaitez, totalement ou partiellement le contenu de vos directives. Si vous n'êtes pas en mesure d'écrire, le renouvellement ou la modification de vos directives s'effectuent selon la même procédure que celle décrite précédemment (cf. supra « Conditions de forme »).

Vous pouvez également annuler vos directives et pour cela, il n'est pas obligatoire de le faire par écrit.

Quel est le poids de mes directives anticipées dans la décision médicale ?

Si vous avez rédigé des directives, le médecin doit en tenir compte.

Dans la mesure où elles témoignent de votre volonté alors que vous étiez encore apte à l'exprimer et en état de le faire, elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale. **Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical**, y compris sur celui de votre personne de confiance. **Toutefois, les directives anticipées n'ont pas de valeur contraignante pour le médecin.**

Celui-ci reste libre d'apprécier les conditions dans lesquelles il convient d'appliquer les orientations que vous aurez exprimées, compte tenu de la situation concrète et de l'éventuelle évolution des connaissances médicales.

Que puis-je faire pour m'assurer que mes directives anticipées seront prises en compte au moment voulu ?

Puisqu'au moment où vos directives seront utiles, vous ne serez plus en état d'exprimer votre volonté, il est important que vous preniez, tant que vous le pouvez, toutes les mesures pour que le médecin qui devra décider d'une limitation ou d'un arrêt de traitement puisse les consulter facilement. Si vos directives ne sont pas insérées ou mentionnées dans le dossier qu'il détient, le médecin cherchera à savoir si vous avez rédigé des directives et auprès de qui vous les avez confiées : il s'adressera alors à votre personne de confiance, votre famille, vos proches, votre médecin traitant ou le médecin qui vous a adressé.

Pour faciliter ces démarches, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- le mieux, en cas d'hospitalisation, est de **confier vos directives anticipées au médecin qui vous prend en charge**. Vous pouvez aussi les confier au médecin de ville de votre choix. Dans tous les cas, vos directives seront conservées dans le dossier comportant les informations médicales vous concernant ;
- vous pouvez enfin **conserver vous-même vos directives ou les confier à toute personne de votre choix** (en particulier votre personne de confiance, si vous en avez une). Dans ce cas, il est souhaitable que vous communiquiez au médecin qui vous prend en charge les coordonnées de la personne qui détient vos directives afin qu'il les mentionne dans votre dossier.

Article L.1110-5 du code de la santé publique “...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée...”

contrat d'engagement

Dans cet établissement,
nous nous engageons à
prendre en charge
votre douleur

avoir moins mal
ne plus avoir mal
c'est **possible.**

Dans cet établissement, nous nous engageons à **prendre en charge** votre douleur

Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins



vous avez peur d'avoir mal...
prévenir, traiter ou soulager
votre douleur c'est **possible**

Prévenir Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

**traiter
ou
soulager**

Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures...

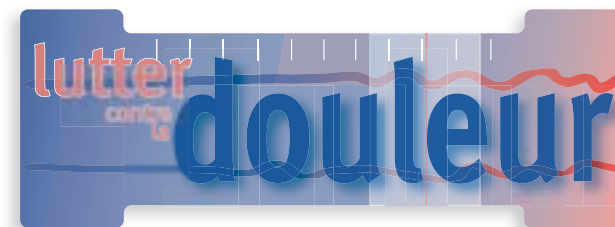
les douleurs après une intervention chirurgicale.

les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

vous avez mal...
votre douleur, **parlons-en**

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une règlette



nous allons vous **aider**
à ne plus avoir mal
ou à avoir moins mal

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

en répondant à vos questions ;
en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ;
en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

votre participation est **essentielle**
nous sommes là pour vous **écouter**, vous **soutenir**, vous **aider**

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Article 1 : Renseignements d'ordre général

L'Hôpital de jour les Collines est un établissement spécialisé dans le traitement des maladies neuropsychiatriques. Cette structure d'accueil est dotée de 20 places.

L'Établissement est conventionné avec les organismes d'Assurance Maladie. Par ailleurs, l'hôpital de Jour a signé des conventions avec les principales mutuelles.

La Direction est à la disposition du patient, au cours de son séjour, afin qu'il puisse présenter toutes demandes ou observations qu'il jugera utiles.

Article 2 : Admission et information du patient

Comme il en est informé lors des démarches de pré-admission, le patient devra présenter lors de son admission, les documents justificatifs permettant de déterminer son identité, sa qualité d'assuré social, sa caisse d'affiliation, son centre de paiement de rattachement et le cas échéant les organismes complémentaires de prise en charge.

Par ailleurs, tous les documents relatifs à l'admission, aux conditions de séjour, aux frais auxquels s'expose le patient ainsi que la Charte de la personne hospitalisée, sont remis à l'admission dans le livret d'accueil.

Article 3 : Modalités de règlement et prise en charge

Un acompte sera demandé pour chaque période de 30 jours, lorsque le patient ne pourra établir la preuve de sa prise en charge par les organismes d'assurance maladie lors de son entrée.

Article 4 : Modalités de facturation

Les facturations sur le bordereau S 3404, pour la part des frais d'hospitalisation, sont conformes aux tarifs règlementaires, et constituent la base de remboursement des organismes d'assurance maladie.

Article 5 : Conditions de séjour

L'Hôpital de jour est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Il est fermé le week-end et jours fériés.

Le service administratif est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30.

En dehors de ces horaires, nous vous invitons à joindre la Clinique de la Costière au 04 92 07 44 44.

Une tenue respectueuse du patient et des autres est exigée.

Durant vos journées de présence à l'HDJ vous ne serez pas autorisé à quitter l'enceinte de l'Etablissement.

Vous ne pourrez pas recevoir de visite ni vous même rendre visite au patient de la clinique en hospitalisation complète.

Le silence et le calme sont recommandés dans l'ensemble de l'Etablissement.

Toute activité de commerce ou de troc (entre patients) dans l'enceinte de l'Etablissement est interdite.

Vous vous engagez à venir sobre à l'HDJ.

La possession et /ou l'usage de boissons alcoolisées ainsi que de substances psychoactives illicites (drogues, y compris le cannabis sans THC, etc.) sont rigoureusement interdites au sein de l'Établissement.

En raison des dangers liés à l'utilisation conjointe de ces substances avec les psychotropes prescrits pour le traitement, l'Etablissement se réserve le droit, pour raison médicale, de réaliser un test de dépistage adapté au cours de votre séjour.

Tout manquement à cette règle entraînera la rupture immédiate du contrat de soins.

Il est strictement interdit de fumer et devapoter dans l'Etablissement.

Tout enregistrement vidéo, audio ou photographique est strictement interdit pour respecter l'intimité et la confidentialité de chacun.

L'introduction d'animaux est interdite dans l'Etablissement.

Article 6 : Les activités

Le respect de la confidentialité, la ponctualité et l'assiduité constituent des règles élémentaires au bon fonctionnement du groupe.

Vous pourrez bénéficier des repas lorsque les activités proposées sont organisées sur une journée.

La participation active à tous les ateliers est attendue

Toute absence devra être justifiée et le service de soins devra en être informé au plus tôt.

L'usage des téléphones portables durant les activités est strictement interdit.

Article 7 Discretion :

Vous serez tenu de respecter la confidentialité de tout ce qui sera dit ou fait au sein de l'hôpital de jour et notamment lors des ateliers collectifs.

Le respect de chacun est demandé.

Article 8 : Les sorties

Le médecin psychiatre de l'Hôpital de jour vous indiquera, lors d'un entretien d'évaluation, la date de fin de votre prise en charge, en accord avec vous et votre entourage, s'il y a lieu.

Le patient est invité à faire toute remarque ou suggestion au moyen d'un questionnaire afin de permettre une amélioration continue des conditions de séjour.

Article 9 : Commission des Usagers

Une Commission des Usagers est à la disposition des patients. Cette instance a pour mission d'assister et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'Etablissement, et de lui indiquer les voies de conciliation et de recours dont elle dispose. La composition et les coordonnées sont affichées au sein de l'établissement.

Pour ce faire, toute personne a la possibilité pour exprimer ses griefs :

- soit d'adresser un courrier à l'attention du Président de la Commission Usagers,

- soit de rencontrer un membre de la Direction afin d'obtenir des informations pour l'orienter dans ses démarches.
Toute plainte ou réclamation sera enregistrée et examinée par la Commission Usagers.

Article 10 : Modalités d'information du patient sur le règlement intérieur

Le présent règlement a été communiqué à la CARSAT du Sud-Est (ancienne CRAM) et à l'ARS (ancienne DDASS) des Alpes-Maritimes par lettres Recommandées avec AR. Des extraits de ce règlement sont contenus dans le livret d'accueil remis au patient à l'admission. Le présent règlement est affiché à l'attention des patients à l'accueil et dans les trois services de soins. Un exemplaire en est communiqué au personnel.

Madame Angélique BAUDEMENT,
Directrice

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX DONNEES PERSONNELLES

Règlement européen sur la protection des données

Cette notice d'information est destinée à préciser comment l'établissement collecte, traite et utilise les données à caractère personnel du patient dans le respect de ses droits. L'établissement s'engage à protéger ses données à caractère personnel et est joignable pour répondre à toute question relative à leur utilisation par courrier ou par e-mail :

Clinique de la Costière
Chemin de la Costière
06 000 NICE
dpo@costiere.com

L'établissement tient régulièrement à jour sa notice d'information à chaque adoption de nouvelles pratiques ou de nouvelle politique en matière de protection des données à caractère personnel.

Quelles données à caractère personnel sont collectées par l'établissement ?

Lorsqu'un patient est admis en établissement de santé, l'établissement collecte les données à caractère personnel suivantes à son sujet :

- Son état civil (civilité, nom, adresse email, numéro de téléphone, adresse postale, mesure de protection juridique) ainsi qu'une copie de sa carte d'identité,
- Son numéro de sécurité sociale et une copie de sa carte d'immatriculation à un régime de sécurité sociale,
- Une copie de sa carte de mutuelle,
- Ses données de paiement pour les encaissements (IBAN),
- Ses données de santé,
- Des informations relatives à sa vie personnelle : des détails sur ses conditions d'habitat et son environnement, sa situation familiale, son mode de vie et ses préférences alimentaires.

L'établissement collecte également les données à caractère personnel suivantes concernant les représentants légaux (si nécessaire), les personnes à prévenir en cas d'urgence et la ou les personne(s) de confiance :

- Leur identité et leurs coordonnées,
- Leur lien de parenté avec le patient.

Ces données sont communiquées soit par le patient (ou son représentant légal), soit par l'entourage familial et médical du patient.

Pour quelles raisons ces données à caractère personnel sont-elles traitées ?

Ces données à caractère personnel sont traitées pour satisfaire les finalités suivantes : - Dispenser les soins médicaux nécessaires et adaptés,

- Tenir à jour le dossier médical personnel de chaque patient,
- Suivre l'état de santé et la prise en charge du patient,
- Gérer les aspects administratifs et la facturation des services et soins prodigués,
- Transférer les éléments de facturation requis vers les organismes sociaux concernés.
- Améliorer la démarche qualité, notamment par la réalisation d'enquêtes de satisfaction et le recueil d'avis.

Quelle base légale permet à l'établissement de traiter ces données à caractère personnel ?

L'établissement traite ces données à caractère personnel :

- Dans le cadre de son obligation légale pour la tenue du dossier patient conformément à l'article R1112-2 du Code de la santé publique ;
- Dans le cadre de son obligation légale d'alimentation du dossier médical partagé conformément à l'article L1111-15 du Code de la santé publique sauf opposition pour motif légitime du patient.
- Dans le cadre de l'obligation légale de l'établissement et de son intérêt légitime pour les enquêtes et audits ayant pour objectif la démarche qualité sauf opposition du patient.

Sur quels supports et pendant combien de temps ces données à caractère personnel sont-elles conservées ?

Les données à caractère personnel sont conservées sur supports papier et/ou informatique pendant les durées légales de conservation ci-dessous.

À cet effet, l'établissement conserve notamment les dossiers administratifs et dossiers de soins et de santé :

- Pendant vingt (20) ans à compter du dernier séjour en établissement du patient*,

* Article R 1112-7 du code de santé publique

- Ou, pendant dix (10) ans à compter du décès du patient si celui-ci décède moins de dix ans après sa sortie de l'établissement*,

* Article R 1112-7 du code de santé publique

La copie de la pièce d'identité du patient est conservée pendant cinq (5) ans à compter du dernier séjour en établissement du patient.

Avec qui ces données à caractère personnel sont-elles partagées ?

Vos données à caractère personnel, y compris vos données de santé, sont destinées à l'établissement et ne seront traitées que par des personnes habilitées à les traiter au regard de la nature de leurs fonctions et en particulier les équipes médicales, soignantes, et administratives qui participent à votre prise en charge.

En fonction des nécessités liées à votre prise en charge vos données peuvent également être transmises à :

- Des laboratoires d'analyses et de biologie médicale,
- Des centres d'imagerie médicale pour permettre la réalisation des examens nécessaires,
- Votre mutuelle ou au centre gestionnaire de votre régime d'assurance maladie pour l'instruction d'une demande de prise en charge, puis à l'issu de votre séjour pour qu'il puisse être facturé aux organismes payeurs et que vos droits au remboursement soient liquidés,
- D'autres établissements de santé, si vous êtes transféré(e) vers l'un de ces établissements et ceci afin que les équipes médicale et soignante qui vous accueillent, puissent disposer de toutes les informations nécessaires à la continuité des soins et à votre prise en charge,
- Votre médecin traitant, afin de lui communiquer les informations nécessaires à votre suivi médical.
- L'assureur de l'établissement en cas de contentieux.

Vos données sont également susceptibles d'être transmises à nos sous-traitants notamment pour la tenue et la gestion de votre dossier patient informatisé.

Quels sont les droits des personnes dont l'établissement collecte les données et comment peuvent-ils être exercés ?

Le règlement européen de protection des données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée confèrent aux personnes des droits sur leurs données.

Selon la base légale applicable, le patient peut exercer les droits suivants dans le respect des dispositions légales :

- Droit d'accès : chacun a le droit d'obtenir une copie des données à caractère personnel que l'établissement détient et traite à son sujet ;
- Droit de rectification : chacun a le droit de rectifier les données à caractère personnel que l'établissement détient à son sujet si elles sont incorrectes ;

Toute personne peut également exercer les droits suivants sous certaines conditions : - Droit d'effacement : chacun peut demander à l'établissement d'effacer ses données ;

- Droit de limitation : chacun peut demander à l'établissement de limiter le traitement de ses données.
- Droit d'opposition : chacun peut s'opposer, à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement de ses données par l'établissement.

Pour exercer ces droits, le patient doit adresser une demande écrite à l'établissement aux coordonnées en tête de la présente notice. La personne concernée est informée que l'établissement peut lui demander de fournir des éléments de nature à permettre son identification. Le patient peut également introduire une plainte auprès de la CNIL.

Pour toute demande d'accès au dossier médical, l'établissement s'engage à répondre au patient dans un délai de huit (8) jours au plus tard et au plus tôt dans les quarante-huit (48) heures. Si les informations remontent à plus de cinq (5) ans, le délai est porté à deux (2) mois. Les frais de délivrance des copies sont à la charge du patient mais ne sauraient excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents.

Pour toute autre demande, l'établissement s'engage à répondre dans un délai de trente (30) jours sans frais.

COMITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

PROGRAMME D'ACTIONS Année 2025

Thématiques	Objectifs
Fonctionnement	– Elaborer le rapport d'activités du CLIAS – Elaborer un programme d'actions du CLIAS – Organiser 3 réunions du CLIAS – Organiser 6 réunions de l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière
Politique qualité, sécurité des soins et gestion des risques	– Présenter et valider la cartographie des risques de l'Etablissement relative à la gestion du risque infectieux
Surveillance	– Suivre les risques liés à la maîtrise du risque infectieux notamment grâce aux cartographies des risques des Etablissements et aux matrices des risques – Suivre les indicateurs de gestion du risque infectieux – Réaliser une enquête de prévalence annuelle – Assurer le suivi de l'indicateur relatif au nombre d'AES – Réaliser des prélèvements de surfaces – Réaliser un prélèvement d'eau froide – Gérer le risque légionnelle : • Réaliser les analyses légionnelles et les transmettre à l'ARS (engagement CPOM) • Assurer la mise à jour du carnet sanitaire et transmettre à l'ARS une attestation de bonne tenue du carnet sanitaire (engagement CPOM) – Assurer la surveillance des BMR prioritaires et le suivi des patients porteurs d'une « BMR + » – Suivre les indicateurs du tableau de bord des activités de lutte contre les infections associées aux soins – Suivre la consommation d'antibiotiques
Evaluation des Pratiques Professionnelles	– Réaliser un audit sur le respect des précautions standards – Réaliser une évaluation des pratiques professionnelles relative à la pertinence de la prescription des antibiotiques – Réaliser une évaluation sur la technique d'entretien quotidien d'une chambre – Réaliser les évaluations des précautions complémentaires mises en place lorsque le cas se présente
Prévention et Formation	– Pérenniser les procédures relatives à la lutte contre les infections associées aux soins (création et révision de procédures) – Sensibiliser et former les professionnels aux bonnes pratiques – Assurer une formation externe du personnel en matière de lutte contre les infections associées aux soins – Participer à la semaine sécurité des patients organisée annuellement
Certification	– Assurer la préparation à la prochaine visite de certification prévue le 18, 19 et 20 mars 2025.

L'Établissement développe depuis plusieurs années une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins dispensés à ses patients.

I. Tableau de lutte contre les infections liées aux soins :

La Clinique a développé, en concertation avec son Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (C.L.I.A.S.), une politique visant à prévenir et à lutter contre les infections associées aux soins. Elle établit ainsi, chaque année, un bilan de ses activités de lutte contre les infections associées aux soins.

Ces informations sont recueillies dans le cadre d'un dispositif national, dénommé « tableau de bord des activités de lutte contre les infections associées aux soins », qui est constitué de différents indicateurs qui reflètent le niveau d'engagement des établissements de santé dans la prévention des infections liées aux soins.

La Clinique suit un indicateur lié à la couverture vaccinale contre la grippe du personnel hospitalier (VAG).

Voici les résultats de ces indicateurs :

		2021 (sur les données 2020)	2022 (sur les données 2022)	2023 (sur les données 2023)	2024 (sur les données 2024)
Suivi de la vaccination antigrippale du personnel hospitalier	Indicateur de suivi de la vaccination antigrippale du personnel (VAG)	12,68%	19,2%	19,2%	20%

Les résultats de ces indicateurs sont également disponibles sur le site de la Haute Autorité de Santé : <https://www.has-sante.fr/qualiscope>